



# Facilitation et sécurité douanières

Janvier 2020

**L'accord sur le transport des marchandises de 1990 a simplifié les contrôles et les formalités dans les échanges de biens entre la Suisse et l'Union européenne (UE) et coordonné la coopération aux postes de douane. En 2009, il a été formellement remplacé par le nouvel accord sur la facilitation et la sécurité douanières. Ce texte plus complet règle non seulement les facilités douanières existantes mais aussi la coopération en matière de sécurité douanière et dispense la Suisse de l'application des mesures correspondantes applicables aux Etats tiers au sein de l'UE, comme l'obligation de déclaration préalable pour les importations. Cela simplifie considérablement les contrôles douaniers pour les quelque 24'000 poids lourds qui franchissent quotidiennement la frontière suisse.**

## Chronologie

- 01.01.2011 entrée en vigueur de l'accord révisé sur la facilitation et sécurité douanières
- 18.06.2010 approbation par le Parlement
- 01.07.2009 application provisoire de l'accord révisé
- 25.06.2009 signature de l'accord révisé sur la facilitation et sécurité douanières
- 01.07.1991 entrée en vigueur de l'accord sur le transport des marchandises
- 13.03.1991 approbation par le Parlement
- 21.11.1990 signature de l'accord sur le transport des marchandises

## Etat du dossier

L'accord sur le transport des marchandises de 1990 a permis de simplifier considérablement les contrôles douaniers entre la Suisse et les Etats membres de l'UE. En 2009, cet accord a été formellement remplacé par le nouvel accord sur la facilitation et la sécurité douanières et complété par des dispositions sur la sécurité douanière. La Suisse et l'UE constituent ainsi depuis lors un espace de sécurité douanière où s'appliquent des normes de sécurité équivalentes. Si cet accord n'avait pas été révisé en 2009, les mesures de sécurité douanière de l'UE introduites la même année se seraient appliquées à la Suisse en tant qu'Etat non membre de l'UE avec, pour corollaire, une augmentation considérable des entraves administratives freinant les échanges commerciaux bilatéraux aux principaux postes frontières entre la Suisse et l'UE.

La dernière réunion du Comité mixte de l'accord a eu lieu le 13 novembre 2019 à Bruxelles.

## Contexte

Par la conclusion de l'accord sur le transport des marchandises de 1990, la Suisse et l'UE ont simplifié et accéléré les formalités et contrôles douaniers réciproques dans le trafic transfrontalier de marchandises. A cet effet, les horaires d'ouverture des postes douaniers ont notamment été coordonnés de part et

d'autre de la frontière. Les compétences de dédouanement des différents services ont été harmonisées, l'équivalence des contrôles et des documents a été mutuellement reconnue et le contrôle des marchandises se fait désormais sur une base ponctuelle. Il a en outre été décidé d'introduire des voies rapides pour le transit ainsi que des installations de douane gérées en commun. L'accord garantit le maintien du flux transfrontalier de marchandises, même en cas de grève, de catastrophe naturelle, etc. Les autorités s'informent mutuellement en cas de perturbations graves. Les contrôles vétérinaires et phytosanitaires prévus également par l'accord de 1990 sont désormais réglés dans l'accord bilatéral du 21 juin 1999 entre la Suisse et la Communauté européenne (CE) relatif aux échanges de produits agricoles, les contrôles vétérinaires (annexe vétérinaire) ayant par ailleurs été, sur la base de cet accord, supprimés au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Pour des raisons de sécurité, l'UE a introduit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, une obligation de déclaration préalable pour les marchandises en provenance ou à destination des Etats tiers. Les délais d'annonce s'élèvent à une heure pour le transport routier, deux heures pour le transport ferroviaire et quatre heures au moins pour le transport maritime. Compte tenu de leurs relations économiques étroites, la Suisse et l'UE ont recherché une solution aussi favorable que

possible aux échanges pour la mise en œuvre de ces mesures de sécurité et l'accord a été révisé en ce sens. En matière de sécurité douanière, la Suisse est désormais traitée de façon équivalente à un Etat membre de l'UE. Cela signifie que, même avec l'introduction des nouvelles dispositions de sécurité de l'UE, les échanges de marchandises entre la Suisse et l'UE ne sont pas soumis à l'obligation de déclaration préalable. Les deux parties ont mutuellement reconnu l'équivalence des normes de sécurité applicables sur leur territoire. En revanche, le trafic de marchandises entre la Suisse et les Etats tiers hors de l'UE est soumis aux nouvelles prescriptions de sécurité de l'UE (déclaration préalable, contrôles de sécurité et analyses de risques).

Lors de la révision de l'accord, la procédure permettant d'adapter ses dispositions aux développements du droit a également été revue dans un souci d'efficacité. Afin de maintenir un niveau de sécurité équivalent en Suisse et dans l'UE, les deux parties doivent interpréter les règles de la même façon et assurer une application simultanée des évolutions législatives. La Suisse participe aux groupes de travail correspondants de la Commission européenne et peut ainsi contribuer à l'élaboration des futures évolutions législatives (droit de parole). Les nouveaux actes juridiques peuvent être appliqués provisoirement, mais les procédures d'adoption constitutionnelles des deux parties doivent être respectées pour chaque nouveau développement de l'accord (pas de reprise automatique). Si, p. ex., la Suisse ne reprend pas une nouveauté et que cela entraîne des lacunes au niveau de la sécurité, l'UE peut prendre des mesures de compensation. Celles-ci doivent cependant être proportionnées. En cas de litige sur la proportionnalité de

ces mesures et si les deux parties le souhaitent, il est possible de recourir à un tribunal arbitral.

L'accord s'applique également à la Principauté du Liechtenstein tant que celle-ci forme une union douanière avec la Suisse.

#### **Portée de l'accord**

En 2018, le trafic de marchandises avec l'UE correspondait à environ 70% des importations et 52% des exportations totales de la Suisse. Les importations de marchandises en provenance de l'UE (sans commerce de l'or) représentaient un montant d'environ 142 milliards CHF et les exportations à destination de l'UE un montant d'environ 121 milliards CHF. L'accord sur la facilitation et la sécurité douanières simplifie considérablement les contrôles douaniers pour les quelque 24'000 poids lourds qui franchissent quotidiennement la frontière suisse. Les axes de transit de la Suisse sont fortement utilisés par l'UE pour son trafic intérieur de marchandises. Quelque 940'000 camions traversent la Suisse chaque année.

#### **Lien vers le document PDF**

[www.dfae.admin.ch/europe/facilitation-securite-douanieres](http://www.dfae.admin.ch/europe/facilitation-securite-douanieres)

#### **Renseignements**

Direction des affaires européennes DAE  
Tél. +41 58 462 22 22, [europa@eda.admin.ch](mailto:europa@eda.admin.ch)  
[www.dfae.admin.ch/europe](http://www.dfae.admin.ch/europe)